

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1105**4 décembre 2001****SOMMAIRE**

A Holding S.A., Luxembourg	52999	BNP Paribas Fund Administration S.A., Luxembourg	53030
A.P.M. (Luxembourg) S.A., Luxembourg	53023	BNP Portfolio, Sicav, Luxembourg	53031
AAB Investments, Achats Actions Benelux Investments S.A., Luxembourg	53016	Brixston S.A., Luxembourg	53027
AAB Investments, Achats Actions Benelux Investments S.A., Luxembourg	53016	Brixston S.A., Luxembourg	53027
Alvi S.A., Luxembourg	53015	C.Mex & Co S.A., Luxembourg	53031
Alvi S.A., Luxembourg	53015	Cairnbulg Holdings S.A., Luxembourg	53031
Amethyste International S.A., Luxembourg	53023	Cairnbulg Holdings S.A., Luxembourg	53033
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bertrange, A.s.b.l., Bertrange	52997	Camca Assurance S.A., Luxembourg	53033
Aragon, Sicav, Luxembourg	53015	Camca Assurance S.A., Luxembourg	53033
Aragon, Sicav, Luxembourg	53015	Camca Lux Finance Management Company, Sicav, Luxembourg	53035
Arde, S.à r.l., Kehlen	53024	Camca Lux Finance Management Company, Sicav, Luxembourg	53035
Ars-Business S.A., Luxembourg	53024	Camca Réassurance S.A., Luxembourg	53034
Artofex Finance S.A.H., Luxembourg	53025	Camca Réassurance S.A., Luxembourg	53034
Artofex Finance S.A.H., Luxembourg	53026	Camca Vie S.A., Luxembourg	53034
Atlantic Shipping Co. S.A., Luxembourg	53025	Canuck S.A., Luxembourg	53034
Attractions Foraines A. & P. Reb, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	53023	Cardine Banca SpA, Luxembourg	53038
Attractions Foraines A. & P. Reb, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	53023	CEFEBEA, Centre-Fermeture-Bâtiment, S.à r.l., Luxembourg	53035
Attractions Foraines A. & P. Reb, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	53023	CEFEBEA, Centre-Fermeture-Bâtiment, S.à r.l., Luxembourg	53036
Australasian Luxembourg Holdings S.A., Luxembourg	53026	Cie Management Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	53035
Aut, S.à r.l., Hesperange	53027	Cuminvest Holding S.A., Luxembourg	53033
Avedon S.A., Luxembourg	53026	DSI U.S. Controlled Residual Risk Portfolio Fund, Sicav, Luxembourg	53040
Avedon S.A., Luxembourg	53026	DSI U.S. Controlled Residual Risk Portfolio Fund, Sicav, Luxembourg	53040
Azimuth Finance S.A., Luxembourg	53024	EM Finance Holding S.A., Luxembourg	53036
Azimuth Finance S.A., Luxembourg	53024	EM Finance Holding S.A., Luxembourg	53037
Azimuth Finance S.A., Luxembourg	53024	Euro-Jeux, S.à r.l., Luxembourg	53038
Bacco S.A. Holding, Luxembourg	53027	Euro-Jeux, S.à r.l., Luxembourg	53039
Baufinanz S.A., Luxembourg	53028	Euro-Jeux, S.à r.l., Luxembourg	53040
Belgimmo S.A. Holding, Luxembourg	53030	Icofin Group S.A., Luxembourg	53038
Berac, S.à r.l., Luxembourg	53030	Immo-Consulting & Partners, S.à r.l., Dudelange	53017
Bishop Investments S.A., Luxembourg	53030	Joh. Berenberg, Gossler & Co., Hamburg	53030
Blue Circle Luxembourg S.A., Luxembourg	53028	Oenomed, A.s.b.l., Itzig	52996
Blue Circle Luxembourg S.A., Luxembourg	53028	Planet Luxembourg, A.s.b.l., Hesperange	52994
BNP Insticash Fund, Sicav, Luxembourg	53029	Son Group S.A., Luxembourg	53018
BNP Paribas Fund Administration S.A., Luxembourg	53029		

PLANET LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5821 Hesperange, 2, rue de l'Ermitage.

STATUTS

Entre les soussignés:

Monsieur Oliver Curcuru, président, travailleur indépendant intellectuel, demeurant 2, rue de l'Ermitage à L-5821 Hesperange, et

Monsieur Christian Knauff, vice-président, employé privé, demeurant 70, rue de l'Eglise à L-3833 Schiffange, et
Mademoiselle Dominique Koedinger, trésorier, employée privée, demeurant 7, rue du commerce à L-8315 Olm,
ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membre ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les statuts ci présents.

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée PLANET LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à L-5821 Hesperange, 2, rue de l'Ermitage.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. L'association a pour but de promouvoir la scène culturelle luxembourgeoise, et en particulier la scène musicale, via la création d'un site internet, destiné au grand public, l'organisation d'événements culturels et la coopération intensive avec les médias nationaux et internationaux.

Chapitre II.- Membres

Art. 4. Peut devenir membre de l'association toute personne représentant l'Etat luxembourgeois, une commune, une association ou un groupement et ce en particulier toute personne ayant des qualifications en matière de musique et/ou dans l'organisation d'événements culturels. Le conseil d'administration statue sur l'admission des membres ainsi que sur la cotisation annuelle à payer par les membres de l'association. Cette cotisation ne peut dépasser les 150,- Euro.

Le nombre des membres est illimité et ne peut être inférieur à trois.

La perte de la qualité de membre est réglée par les dispositions légales en vigueur. Est notamment réputé démissionnaire l'associé qui ne paie pas sa cotisation endéans les 3 mois de l'échéance et après rappel par voie recommandée.

Sur proposition du conseil d'administration, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave en relation avec l'objet social de l'association.

Le membre faisant objet d'une proposition d'exclusion sera préalablement entendu par le conseil d'administration.

Chapitre III. Assemblée Générale

Art. 5. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration ou par son président, ceci au courant du premier semestre de l'année. Le président doit convoquer l'assemblée à la demande conjointe faite par au moins trois membres de l'association.

Les convocations, indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'assemblée générale seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Le conseil d'administration peut décider qu'il sera pris des résolutions sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 6. L'assemblée générale est présidée par le président ou vice-président du conseil d'administration et en leur absence, l'assemblée choisit un délégué parmi ceux présents pour présider l'assemblée générale.

Art. 7. Sont à la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation du rapport et des comptes
- la décharge du conseil d'administration
- l'approbation du budget
- la fixation de la cotisation annuelle
- les modifications des statuts
- la nomination de deux commissaires aux comptes
- la dissolution de l'association.

Art. 8. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, le président aura voix prépondérante. Le vote se fera à mains levées ou par bulletin, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par le conseil d'administration ou par au moins cinq délégués. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire dans un rapport qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et les tiers pourront en prendre connaissance.

Chapitre IV. Conseil d'administration

Art. 9. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 12 membres au plus et de trois membres au moins. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Les postulants sont proposés à l'assemblée générale selon les modalités suivantes:

- chaque association ou groupement ayant un représentant comme membre auprès de l'association peut proposer une personne à l'assemblée générale

- chaque individu qui est membre de l'association et qui ne représente ni l'Etat luxembourgeois, ni commune, ni association ou groupement peut poser sa candidature.

Le terme du mandat de chaque administrateur est de trois ans. Le mandat est renouvelable.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président et un trésorier dont les mandats sont renouvelables.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins deux fois par an, sur convocation écrite du président ou du vice-président notifiée huit jours francs avant la date de la séance.

Le conseil d'administration doit se réunir sur la demande écrite d'au moins deux administrateurs. La demande doit être adressée au président et indiquer le ou les points à mettre à l'ordre du jour de la réunion.

Art. 12. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, en cas de son absence, par le vice-président, sinon le membre le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les administrateurs peuvent donner, par lettre ou par télécopie, mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 13. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association. Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de l'association doit être atteint toutes les attributions qui ne sont pas spécifiquement assignés à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration représente l'association judiciairement et extrajudiciairement.

L'association est valablement engagée par la signature conjointe du président et du vice-président.

Le conseil d'administration a le droit de recruter du personnel et de se faire assister par des experts. Les attributions et rémunérations éventuelles de ces personnes seront arrêtées par le conseil d'administration.

Chapitre V. Comptes

Art. 14. L'assemblée générale désigne annuellement deux commissaires aux comptes qui ne peuvent être membre du conseil d'administration. Le commissaire aux comptes est chargé de vérifier de manière permanente toutes les pièces financières concernant l'association, de contrôler les comptes dressés par le trésorier et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Il présente un rapport afférent à l'assemblée générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Art. 15. Le conseil d'administration présente annuellement à l'assemblée générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi que d'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir. L'assemblée générale vote sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports respectifs des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Chapitre VI. Dispositions finales

Art. 16. Toute modification des présents statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 17. Dans le cas où l'association viendrait à être dissoute, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent éventuel sera affecté à une ou plusieurs associations sans but lucratif luxembourgeoises ou à une ou plusieurs établissements publics luxembourgeois dont l'objet social se rapproche de celui de la présente association et qui seront désignés par l'assemblée générale.

Art. 18. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée ultérieurement.

Sur ce les membres fondateurs, se reconnaissent dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Au 29 mai 2001, PLANET LUXEMBOURG, Association sans but lucratif est créée pour une durée indéterminée et selon la loi du 21 avril 1928 et les statuts ci-présents.

2) Sont nommés commissaires aux comptes pour contrôler les comptes annuels présentés à la prochaine assemblée générale ordinaire:

* Monsieur Daniel Thein, fonctionnaire, Itzig;

* Madame Angelika Curcuru-Fredermann, employée privée, Strassen.

3) La cotisation annuelle est fixée à 100,- Euro.

Et à l'instant, tous les membres du conseil d'administration se sont réunis en réunion et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Monsieur Oliver Curcuru est nommé Président du conseil d'administration.

2) Monsieur Christian Knauff est nommé Vice-président du conseil d'administration.

3) Mademoiselle Dominique Koedinger est nommée trésorier.

Faits à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties, le 29 mai 2001.

Signatures des membres fondateurs:

O. Curcuru / C. Knauff / D. Koedinger

Président / Vice-Président / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(34380/000/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

OENOMED, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5956 Itzig, 21, rue de la Corniche.

STATUTS

Art. 1^{er}. La dénomination de l'association est: OENOMED, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est: OENOMED, A.s.b.l., 21, rue de la Corniche, L-5956 Itzig.

Art. 3. Le but de l'association est de promouvoir la connaissance et la diffusion de l'oéologie dans le corps médical selon les règles de l'art.

Art. 4. L'association compte au moins neuf (9) membres. Elle a été fondée le 23 septembre 1992.

Art. 5. Toute personne peut être admise en tant que membre aux conditions suivantes:

Parrainage de trois (3) membres-médecins et approbation par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers (2/3).

Droit d'entrée unique de dix mille francs luxembourgeois (10.000,-) ou 247,89 Euro récupérable à la sortie après déduction de vingt-cinq pour cent par année.

La cotisation annuelle ne peut dépasser la valeur de deux mille francs luxembourgeois (2.000,-) ou 49,58 Euro indexées sur base de l'index du jour de la fondation de l'association.

Les membres consultants et les membres d'honneur sont désignés par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers (2/3), et peuvent être soumis aux conditions précitées.

Art. 6. Tout membre est libre de se retirer de l'association sur décision personnelle en adressant sa démission au conseil d'administration.

Le non-acquittement de la cotisation annuelle entraîne l'exclusion automatique de l'association, après amortissement du droit d'entrée.

L'exclusion définitive d'un membre est prononcée par le conseil d'administration à la majorité de deux tiers (2/3).

Art. 7. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Une assemblée générale est organisée au premier trimestre de chaque année.

Tous les membres de l'association sont invités au moins huit jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale détermine par des élections les membres formant le conseil d'administration. Ce nombre ne peut être inférieur à sept.

Le conseil d'administration est renouvelable par moitié à chaque élection bisannuelle en années paires par vote de la majorité des membres présents.

Le président et le secrétaire ne peuvent être renouvelés simultanément. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se compose de:

- 1 Président qui doit toujours être un médecin
- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-Adjoint
- 1 Trésorier
- Au moins deux (2) Assesseurs.

Il est spécifié expressément que la moitié plus un membre du conseil d'administration doit être obligatoirement médecin.

En cas d'égalité de vote, la voix du Président est prépondérante.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association, en application de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 8. Les ressources financières de l'association se composent notamment:

- du droit d'entrée des membres
- des cotisations des membres
- des subsides et des subventions
- des dons ou legs en sa faveur
- des revenus de ses activités.

Une participation aux frais peut être demandée aux membres lors de l'organisation de manifestations.

Art. 9. L'exercice social débute au premier janvier pour se terminer au trente et un décembre de l'année.

Art. 10. A la fin de l'exercice social, les comptes sont soumis à la vérification d'au moins deux (2) réviseurs de comptes nommés en dehors des membres du conseil d'administration, par l'assemblée générale.

Art. 11. Les excédents financiers sont utilisés à des fins caritatives. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine est utilisé à des fins caritatives.

Art. 12. Pour toutes les questions non spécifiquement réglées dans le cadre des présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique.

Le Conseil d'Administration se compose de:

Président

Delcourt Claude, 21, rue de la Corniche, L-5956 Itzig

Vice-Président

Poos Daniel, 6, rue Moltart, L-4970 Bettange/Mess

Secrétaire Général

Bildgen Luss, 24, rue C. Wampach, L-2739 Luxembourg

Secrétaire adjoint

Bosseler Guy, 66, route de Luxembourg, L-4972 Dippach

Trésorier

Schlink Jos, 178, rue Principale, L-5480 Wormeldange

Responsable Groupe technique

Hoffelt Jules, 13A, rue des Fleurs, L-8391 Nospelt

Web-Master

Depienne Christian 31, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm

Secrétaire adjoint

Bosseler Guy, 66, route de Luxembourg, L-4972 Dippach

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34383/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BERTRANGE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8005 Bertrange.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Fondatrice du 21 mars 2001

En date du 21 mars 2001 a eu lieu à Bertrange, à la maison Cajot, rue de la Fontaine, l'assemblée générale fondatrice de l'association sans but lucratif AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BERTRANGE, A.s.b.l.

L'appel nominal a montré la présence des deux tiers des membres fondateurs et par là le quorum de l'assemblée.

Ensuite les statuts soumis à l'assemblée ont été adoptés à l'unanimité.

Le premier comité de l'amicale se compose comme suit:

Président: Georges Scheidweiler

Vice-président: Armand Vesque

Trésorière: Maggy Mannes

Secrétaire: François Gretsch

Membres: Carole Butgenbach

Pierre Schneider

André Maret

Nicolas Schaeffer

Joël Bieber.

Ont été désignées réviseurs de caisse:

Monsieur Nico Ewen, 33, rue de Mamer, L-8081 Bertrange;

Monsieur Francis Felten, 38, rue Schauwenburg, L-8092 Bertrange.

Signatures.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Bieber Joël, fonctionnaire communal, L-8077 Bertrange, luxembourgeois;
2. Butgenbach Carole, fonctionnaire communal, L-8217 Mamer, luxembourgeoise;
3. Gretsch François, fonctionnaire de l'Etat, L-2167 Luxembourg, luxembourgeois;
4. Mannes Maggy, indépendante, L-8088 Bertrange, luxembourgeoise;
5. Maret André, employé privé, L-8077 Bertrange, luxembourgeois;
6. Schaeffer Nicolas, avocat, L-8041 Bertrange, luxembourgeois;
7. Scheidweiler Georges, fonctionnaire de l'Etat, L-8078 Bertrange, luxembourgeois;
8. Schneider Pierre, employé privé, L-8055 Bertrange, luxembourgeois;
9. Vesque Armand, employé privé, L-8071 Bertrange, luxembourgeois.

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, a été constitué l'association sans but lucratif AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BERTRANGE.

Dénomination

Art. 1^{er}. Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

L'association est dénommée AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BERTRANGE.

Objet

Art. 2. L'association a pour objet de contribuer au bien-être matériel et moral des membres du service d'incendie et de sauvetage de la commune de Bertrange.

L'association est neutre du point de vue philosophique, confessionnel et politique.

Siège

Art. 3. L'association a son siège au centre d'intervention du service d'incendie et de sauvetage à L-8005 Bertrange. Sa durée est illimitée.

Membres

Art. 4. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant pas être inférieur à trois.

Art. 5. Peut devenir membre actif, toute personne physique qui s'intéresse aux activités du service d'incendie et de sauvetage, et qui est agréée par le conseil d'administration. La qualité de membre actif est seulement acquise après paiement de la cotisation annuelle.

Art. 6. Le titre de membre honoraire peut être conféré par le conseil d'administration à des personnes physiques ou morales qui ont rendu des services ou ont fait des dons à l'association.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite au conseil d'administration;
- b) par le non-paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'année civile;
- c) par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour motif grave.

Cotisations

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne pourra être supérieure à 50,- Euros.

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Conseil d'Administration

Art. 10. Le conseil d'administration est composé de cinq, sept ou neuf membres élus par l'assemblée générale pour un terme de trois ans par les membres présents. Ils sont rééligibles.

Pour être éligible au conseil d'administration, il faut poser sa candidature par écrit au moins deux jours avant l'assemblée générale (le cachet de la poste faisant foi).

Lorsqu'un membre du conseil d'administration cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du conseil d'administration ainsi coopté achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation de son président ou à la demande de trois au moins des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions non expressément attribuées à l'assemblée générale.

Il ne pourra valablement délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante.

Un procès-verbal de chaque réunion est rédigé par le secrétaire. Le procès-verbal est signé par le président et contresigné par le secrétaire.

Art. 12. Le caissier gère le capital. Il rédige un rapport pour chaque assemblée générale annuelle, visé par deux réviseurs de caisse, non-membre du conseil d'administration, nommés par l'assemblée générale de l'année précédente.

La décharge du caissier est donnée par l'assemblée générale sur avis des réviseurs de caisse.

Art. 13. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président ou à défaut du vice-président et du secrétaire ou à défaut du caissier.

Le caissier est toutefois autorisé à régler les factures de l'association jusqu'à concurrence de 50,- (cinquante) Euros, par sa seule signature.

Art. 14. Le conseil d'administration soumettra chaque année à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé.

Assemblée Générale

Art. 15. Les membres de l'association sont convoqués, annuellement au cours du premier trimestre à une assemblée générale, laquelle a pouvoir de délibérer sur tout point intéressant l'association et en particulier sur les points fixés dans l'ordre du jour et exclusivement sur les points suivants:

- * la modification des statuts;
- * la nomination et la révocation des administrateurs;
- * l'approbation des comptes;
- * la dissolution.

Art. 16. L'assemblée générale est convoquée par les administrateurs dans les cas prévus dans les statuts, ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande. La convocation se fait par écrit et est signalée à tout membre actif et honoraire. Cette convocation doit contenir le lieu, l'heure, la date et l'ordre du jour de l'assemblée. Néanmoins des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, si un cinquième des membres en font la demande par écrit au

moins quinze jours avant l'assemblée générale, aucun ajout à l'ordre du jour concernant la modification des statuts ne peut être accueilli.

Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal. Les membres honoraires ont un statut d'observateur dans l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

Art. 18. La modification des statuts ne peut être faite que lors de l'assemblée générale dûment mentionnée dans l'ordre du jour. Cette modification ne peut être adoptée que si l'assemblée réunit les deux tiers des membres et à la majorité des deux tiers des membres actifs.

Art. 19. Les résolutions prises par l'assemblée générale seront confinées par le secrétaire de l'association dans un registre spécial tenu à la disposition de tous tiers au siège social.

Les résolutions portant modification des statuts sont publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dissolution

Art. 20. En cas de dissolution les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à un organisme se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel la présente association a été créée soit au service d'incendie et de sauvetage de la commune de Bertrange.

Bertrange, le 20 mars 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34382/000/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

A HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered Office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 80.718.

In the year two thousand and one, in the fifth day of April.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of A HOLDING S.A., a société anonyme holding, established and having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12 rue Guillaume Schneider, registered with the Commercial and Companies Register of Luxembourg, under section B number 80.718, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on January, 26th 2001, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was opened at 7.00 p.m. by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Solange Wolter, private employee, residing in Schouweiler (Luxembourg).

The meeting elected as scrutineer Mr Rémy Meyers, bank employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1) Creation of three different classes of shares (A, B and D) and allocation of the new shares of the different classes to the existing shareholders;

2) Increase of share capital and creation of a new class C of shares;

3) Adoption of a clause of inalienability regarding the transfer of shares;

4) Modification of the appointment mechanism of the directors;

5) Modification of the convening procedure of the board meetings;

6) Modification of the notice requirements of the board meetings;

7) Modification of the quorum requirements at the board meetings;

8) Adoption of the possibility of reconvening a board meeting;

9) Adoption of a clause pursuant to which the chairman shall have a casting vote;

10) Adoption of a clause regarding conflicts of interests;

11) Adoption of a clause regarding reserved matters which require the approval of each class of shareholders;

12) Adoption of a clause regarding reserved matters which require the approval of each class of directors with the prior approval of each class of shareholders;

13) Adoption of a clause regarding reserved matters which require the approval of a majority of directors with the prior approval of certain classes of shareholders;

14) Adoption of a clause regarding the period until which no dividends shall be declared or paid;

15) Adoption of new articles of incorporation of the Corporation;

16) Removal of the current directors of the Company and discharge for the exercise of their mandate;

17) Appointment of new directors of the Company;

18) Removal of the statutory auditor of the Company and appointment of a new statutory auditor.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general assembly resolves to divide the existing shares into three different classes of shares: A, B and D.

The general assembly resolves to proceed to the following allocation of the new shares of the different classes to the existing shareholders:

- KAUPTHING HF., with registered office at Armuli 13A, 108 Reykjavik, Iceland: one hundred thirty-one thousand one hundred twenty-six (131,126) shares of class A,
- ISLANDSBANKI-FBA HF., with registered office at Kirkjusandur, 151 Reykjavik, Iceland: eighty-three thousand eight hundred thirty-five (83,835) shares of class B,
- GAUMUR HOLDING S.A., with registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider: two hundred thirty-three thousand two hundred-sixty (233,260) shares of class D,
- BAUGUR HF., with registered office at Skútuvogi 7, 104 Reykjavik, Iceland: one hundred eleven thousand seven hundred seventy-nine (111,779) shares of class D.

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital from its current amount of five hundred sixty thousand Pound Sterling (GBP 560,000.-) up to eight hundred forty-one thousand five hundred ninety-seven Pound Sterling (GBP 841,597), through the issue of:

a) sixty-four thousand four hundred eighty-eight (64,488) shares of a new class C, each having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share.

The sixty-four thousand four hundred eighty-eight (64,488) newly issued shares of class C have been subscribed and entirely paid up by GILDING EHF., a company existing and governed under the laws of Iceland, having its registered office in Borgatún 20, 150 Reykjavik, Iceland.

Such shares have been subscribed at a price of ten Pound Sterling (GBP 10.-) per share, out of which one Pound Sterling (GBP 1.-) has been allocated to the share capital and nine Pound Sterling (GBP 9.-) have been allocated to the share premium.

b) one hundred seventy-one thousand nine hundred sixty-eight (171,968) shares of class A, each having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share, which shares have been subscribed and entirely paid up by KAUPTHING HF, prenamed. Such shares have been subscribed at a price of ten Pound Sterling (GBP 10.-) per share, out of which one Pound Sterling (GBP 1.-) has been allocated to the share capital and nine Pound Sterling (GBP 9.-) have been allocated to the share premium.

c) forty-five thousand one hundred forty-one (45,141) shares of class B, each having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share, which shares have been subscribed and entirely paid up by ISLANDSBANKI-FBA HF., prenamed. Such shares have been subscribed at a price of ten Pound Sterling (GBP 10.-) per share, out of which one Pound Sterling (GBP 1.-) has been allocated to the share capital and nine Pound Sterling (GBP 9.-) have been allocated to the share premium.

The shares so subscribed are fully paid up in cash, so that the amount of two million eight hundred fifteen thousand nine hundred seventy Pound Sterling (GBP 2,815,970.-), out of which two hundred eighty-one thousand five hundred ninety-seven Pound Sterling (GBP 281,597.-) have been allocated to the capital and two million five hundred thirty-four thousand three hundred seventy-three Pound Sterling (GBP 2,534,373.-) have been allocated to the share premium, is as of now available to the company, as it has been justified to the undersigned notary.

Third resolution

The general assembly resolves that during a period of three years beginning from the date of the publication of these Articles of Incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no disposal of any shares or bonds or any legal or beneficial interest in a share or bond shall be permitted, except a transfer of the entire legal and beneficial interest in the shares or bonds which is permitted by the other terms of these articles of incorporation, or otherwise with the prior consent in writing of each of the classes of shareholders.

Class A shareholders and class B shareholders may transfer their shares or bonds to any other wholly owned subsidiary for the time being of that body corporate and any other body corporate of which that body corporate is a wholly owned subsidiary, provided that the transferee shall first have acceded to the shareholders' agreement which may be in existence from time to time. For the purposes of these articles, a body corporate is a wholly owned subsidiary of another body corporate if no person has any interest (including, without limitation, any security interest) in its shares except that other and other's wholly owned subsidiaries or persons acting on behalf that other or its wholly owned subsidiaries.

The transferor and the transferee of any shares transferred under this article shall each provide to the Board of Directors, at his own expense, any information and evidence requested in writing by the Board of Directors for the purpose of determining whether the transfer to the proposed transferee complies with the terms of this article.

Fourth resolution

The general assembly resolves that the company shall be managed by a board of directors composed of four members who need not be shareholders of the company. The class A shareholders shall be entitled to appoint one class A director and to remove him at a general shareholders' meeting. The class B shareholders shall be entitled to appoint one class B director and to remove him at a general shareholders' meeting. The class C shareholders shall be entitled to appoint

one class C director and to remove him at a general shareholders' meeting. The class D shareholders shall be entitled to appoint one class D director and to remove him at a general shareholders' meeting.

According to the same procedure, each class of shareholders who has appointed a director shall be entitled to appoint any person as an alternate director to attend, speak and vote on behalf of that director at any one or more meetings of the directors. Any alternate director shall be liable towards the shareholders or any third parties, as the case may be, in the same manner as an ordinary director, whether such alternate director has actively taken part in any board meeting or not.

Fifth resolution

The general assembly resolves that a director may, and the secretary of the corporation at the request of a director or a shareholder shall, call a meeting of the board of directors. The directors shall hold a meeting in Luxembourg at least once every three months.

Sixth resolution

The general assembly resolves that at least five business days' notice of any meeting of the board of directors must be given to each director entitled to attend and that the notice shall be accompanied by an agenda setting out in such reasonable detail as may be practicable in the circumstances the subject matter of the meeting.

Seventh resolution

The general assembly resolves that the board of directors can deliberate or act validly only if all the directors are present or represented at such meeting of the board of directors.

Eighth resolution

The general assembly resolves that if not all the directors are present at a meeting at the time when any business is considered, any director may require that the meeting be reconvened. At least one further business day's notice of the reconvened meeting will be given unless all the directors, including those not present at the first meeting agree otherwise. At the reconvened meeting, a quorum shall exist if the class A, class B and class C directors are present or represented.

Ninth resolution

The general assembly resolves that in the case of an equality of votes during a meeting of directors, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Tenth resolution

The general assembly resolves that a director shall not be counted in the quorum, nor shall he be entitled to vote, in respect of any action by the corporation against the class of shareholders which appointed him or any of its affiliates or any action by the class of shareholders which appointed him or any of its affiliates against the company. Except in respect of any such action, a director present or represented by an alternate shall be counted in the quorum and be entitled to vote at a meeting of directors on any resolution concerning a matter in which he has, directly or indirectly, a material interest or duty.

Eleventh resolution

The general assembly resolves that none of the actions listed below shall be validly adopted without approval by each of class of shareholders:

- (a) any amendment to the articles of incorporation of the corporation;
- (b) any change to the rights attached to any class of shares;
- (c) the creation, consolidation, sub-division, conversion or cancellation of any share capital of the corporation;
- (d) any reduction of the share capital of the corporation;
- (e) the repurchase or redemption of any share capital of the corporation;
- (f) any resolution to wind up the corporation;
- (g) the filing of a petition for winding up by the corporation or the making of any arrangement with creditors generally or any application for an administration order or for the appointment of a receiver or administrator;
- (h) the repayment of capital or assets to shareholders;
- (i) any material change in the nature or scope of the object of the corporation;
- (j) the declaration or payment of any dividend or the declaration or making of any other distribution or the passing of any resolution to distribute profits.

Twelfth resolution

The general assembly resolves that none of the actions listed below shall be validly taken by the corporation unless each class of directors votes in favour of such action. The directors shall not vote in favour of any resolution in respect of any of such actions, without having obtained prior approval by each of class of shareholders:

- (a) the repurchase or redemption of any share capital of the corporation;
- (b) any application for the listing of any shares or other securities of the corporation on any stock exchange or for permission for dealings in any shares or other securities of the corporation in any securities market;
- (c) the filing of a petition for winding up by the corporation or the making of any arrangement with creditors generally or any application for an administration order or for the appointment of a receiver or administrator;
- (d) the entering into, variation or termination of any agreement or arrangement outside the daily management of the corporation or which is intended to bind the corporation for longer than 12 months;
- (e) the commencement or settlement in any jurisdiction of legal or arbitration proceedings which involve or might involve an amount (including related costs) in excess of GBP 100,000.- or which proceedings are between the corpora-

tion and any shareholder or an affiliate of any shareholder although, in such case, the approval of the shareholder(s) who (or whose affiliate) is or is to be involved in such proceedings shall not be required;

- (f) making any investment, or the liquidation of any investment made by the corporation, in any person or business;
- (g) any change in the basis of accounting or accounting principles or policies employed by the corporation other than as required by law or accounting policies generally accepted in Luxembourg from time to time;
- (h) any change of the auditors or the accounting period of the corporation;
- (i) the raising of any indebtedness other than by way of trade credit on normal commercial terms and in the ordinary course of the Business, or the variation or termination of any agreement for the raising of any such indebtedness (including without limitation early repayment);
- j) the creation or redemption of any mortgage, charge, debenture, pledge, lien or other encumbrance or security interest over any of the assets, property, undertaking or uncalled capital of the corporation;
- (k) the entry by the corporation into any agreement involving the making of payments, or the assumption of obligations or liabilities, by the corporation in excess of GBP 10,000.- in aggregate, or GBP 100,000.- per annum;
- (l) the entering into or variation of any transaction by the corporation with (i) a shareholder or (ii) any affiliate of a shareholder or (iii) any director or officer of any shareholder or any affiliate of any shareholder;
- (m) the appointment, terms and conditions of employment, transfer and discharge of any employee;
- (n) the effecting of any of the above matters by an affiliate of the corporation.

Thirteenth resolution

The general assembly resolves that none of the actions listed below shall be validly taken by the corporation unless a majority of directors votes in favour of such action. The directors shall not vote in favour of any resolution in respect of any of such actions, without having obtained prior approval by class A shareholders and either class B or class C shareholders:

The words the DEUTSCHE BANK, the Sale and Repurchase Agreement, the Call Agreement, the Put Agreement and the Ancillary Agreements shall have the same meaning as in any shareholders' agreement which may be entered into between the shareholders of the Company from time to time.

- (a) the action to be taken following a call from DEUTSCHE BANK for additional margin under the Sale and Repurchase Agreement;
 - (b) the action to be taken in the event that DEUTSCHE BANK increases the repurchase price under such agreement as a result of a change in law or taxation;
 - (c) the action to be taken following expiry of the option under the Call Agreement;
 - (d) any other decision to be taken in relation to the termination of the Ancillary Agreements which might, pursuant to any shareholders agreement which may be entered into between the shareholders of the Company from time to time, involve the exercise of the option under the Put Agreement;
 - (e) the exercise of the option under the Put Agreement;
- in each case together with all matters arising in connection therewith.

Fourteenth resolution

The general assembly resolves that no dividends shall be declared or paid until the date of completion of the Call Agreement and/or the Put Agreement and/or such date as may be agreed between the four classes of shareholders.

Fifteenth resolution

The general assembly decides to adopt new Articles of incorporation of A HOLDING S.A., a société anonyme holding, as follows:

I.- Name, Duration, Object and Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of A HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material interest every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by articles two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete

cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II.- Capital

Art. 5. The subscribed capital is set at eight hundred forty-one thousand five hundred ninety-seven Pound Sterling (GBP 841,597.-) consisting of three hundred three thousand ninety-four (303,094) shares of class A, one hundred twenty-eight thousand nine hundred seventy-six (128,976) shares of class B, sixty-four thousand four hundred eighty-eight (64,488) shares of class C and three hundred forty-five thousand thirty-nine (345,039) shares of class D, all such shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearers shares. These certificates will be signed by any two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 7. During a period of three years beginning from the date of the publication of these Articles of Incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no disposal of any share or bonds or any legal or beneficial interest in a share or bond shall be permitted except a transfer of the entire legal and beneficial interest in the shares or bonds which is permitted by the other terms of these articles of incorporation, or otherwise with the prior consent in writing of each of the classes of shareholders.

Class A shareholders and class B shareholders may transfer their shares or bonds to any other wholly owned subsidiary for the time being of that body corporate and any other body corporate of which that body corporate is a wholly owned subsidiary, provided that the transferee shall first have acceded to the shareholders' agreement which may be in existence from time to time. For the purposes of these articles, a body corporate is a wholly owned subsidiary of another body corporate if no person has any interest (including, without limitation, any security interest) in its shares except that other and other's wholly owned subsidiaries or persons acting on behalf that other or its wholly owned subsidiaries.

The transferor and the transferee of any shares or bonds transferred under this article shall each provide to the Board of Directors, at his own expense, any information and evidence requested in writing by the Board of Directors for the purpose of determining whether the transfer to the proposed transferee complies with the terms of this article.

III.- General Meetings of Shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convened by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's issued share capital.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Tuesday in the month of April of each year at 1.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law or by the present articles of incorporation, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. None of the actions listed below shall be validly adopted without approval by each of class of shareholders:

- (a) any amendment to the articles of incorporation of the corporation;
- (b) any change to the rights attached to any class of shares;
- (c) the creation, consolidation, sub-division, conversion or cancellation of any share capital of the corporation;

- (d) any reduction of the share capital of the corporation;
- (e) the repurchase or redemption of any share capital of the corporation;
- (f) any resolution to wind up the corporation;
- (g) the filing of a petition for winding up by the corporation or the making of any arrangement with creditors generally or any application for an administration order or for the appointment of a receiver or administrator;
- (h) the repayment of capital or assets to shareholders;
- (i) any material change in the nature or scope of the object of the corporation;
- (j) the declaration or payment of any dividend or the declaration or making of any other distribution or the passing of any resolution to distribute profits.

IV.- Board of Directors

Art. 11. The corporation shall be managed by a board of directors composed of four members who need not be shareholders of the corporation. The class A shareholders shall be entitled to appoint a class A director and to remove him at a general shareholders' meeting. The class B shareholders shall be entitled to appoint a class B director and to remove him at a general shareholders' meeting. The class C shareholders shall be entitled to appoint one class C director and to remove him at a general shareholders' meeting. The class D shareholders shall be entitled to appoint a class D director and to remove him at a general shareholders' meeting.

According to the same procedure, each class of shareholders who has appointed a director shall be entitled to appoint any person as an alternate director to attend, speak and vote on behalf of that director at any one or more meetings of the directors.

Any alternate director shall be liable towards the shareholders or any third parties, as the case may be, in the same manner as an ordinary director, whether such alternate director has actively taken part in any board meeting or not.

The term of the office of a director may not exceed six years.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The class A director shall choose from among its members a chairman.

The directors may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

A director may, and the secretary of the corporation at the request of a director or a shareholder shall, call a meeting of the board of directors. The directors shall hold a meeting in Luxembourg at least once every three months.

The chairman shall preside all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

At least five business days' notice of any meeting of the board of directors must be given to each director entitled to attend and that the notice shall be accompanied by an agenda setting out in such reasonable detail as may be practicable in the circumstances the subject matter of the meeting, except in case of emergency in which case the nature and the causes of the emergency shall be mentioned in the notice.

This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director not represented by an alternate director at a meeting of the board of directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The board of directors can deliberate or act validly only if all the directors are present or represented at such meeting of the board of directors.

If not all the directors are present at a meeting at the time when any business is considered, any director may require that the meeting be reconvened. At least one further business day's notice of the reconvened meeting will be given unless all the directors, including those not present at the first meeting agree otherwise. At the reconvened meeting, a quorum shall exist if the class A, class B and class C directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of an equality of votes, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

Art. 14. None of the actions listed below shall be validly taken by the corporation unless each class of directors votes in favour of such action. The directors shall not vote in favour of any resolution in respect of any of such actions, without having obtained prior approval by each of class of shareholders:

- (a) the repurchase or redemption of any share capital of the corporation;
- (b) any application for the listing of any shares or other securities of the corporation on any stock exchange or for permission for dealings in any shares or other securities of the corporation in any securities market;
- (c) the filing of a petition for winding up by the corporation or the making of any arrangement with creditors generally or any application for an administration order or for the appointment of a receiver or administrator;

(d) the entering into, variation or termination of any agreement or arrangement outside the daily management of the corporation or which is intended to bind the corporation for longer than 12 months;

(e) the commencement or settlement in any jurisdiction of legal or arbitration proceedings which involve or might involve an amount (including related costs) in excess of GBP 100,000.- or which proceedings are between the corporation and any shareholder or an affiliate of any shareholder although, in such case, the approval of the shareholder(s) who (or whose affiliate) is or is to be involved in such proceedings shall not be required;

(f) making any investment, or the liquidation of any investment made by the corporation, in any person or business;

(g) any change in the basis of accounting or accounting principles or policies employed by the corporation other than as required by law or accounting policies generally accepted in Luxembourg from time to time;

(h) any change of the auditors or the accounting period of the corporation;

(i) the raising of any indebtedness other than by way of trade credit on normal commercial terms and in the ordinary course of the Business, or the variation or termination of any agreement for the raising of any such indebtedness (including without limitation early repayment);

(j) the creation or redemption of any mortgage, charge, debenture, pledge, lien or other encumbrance or security interest over any of the assets, property, undertaking or uncalled capital of the corporation;

(k) the entry by the corporation into any agreement involving the making of payments, or the assumption of obligations or liabilities, by the corporation in excess of GBP 10,000.- in aggregate, or GBP 100,000.- per annum;

(l) the entering into or variation of any transaction by the corporation with (i) a shareholder or (ii) any affiliate of a shareholder or (iii) any director or officer of any shareholder or any affiliate of any shareholder;

(m) the appointment, terms and conditions of employment, transfer and discharge of any employee;

(n) the effecting of any of the above matters by an affiliate of the corporation.

Art. 15. The general assembly resolves that none of the actions listed below shall be validly taken by the corporation unless a majority of directors votes in favour of such action. The directors shall not vote in favour of any resolution in respect of any of such actions, without having obtained prior approval by class A shareholders and either class B or class C shareholders:

The words the DEUTSCHE BANK, the Sale and Repurchase Agreement, the Call Agreement, the Put Agreement and the Ancillary Agreements shall have the same meaning as in the shareholders' agreement which may be entered into between the shareholders of the Company from time to time.

(a) the action to be taken following a call from the DEUTSCHE BANK for additional margin under the Sale and Repurchase Agreement;

(b) the action to be taken in the event that the DEUTSCHE BANK increases the repurchase price under such agreement as a result of a change in law or taxation;

(c) the action to be taken following expiry of the option under the Call Agreement;

(d) any other decision to be taken in relation to the termination of the Ancillary Agreements which might, pursuant to any shareholders agreement which may be entered into between the shareholders of the Company from time to time, involve the exercise of the option under the Put Agreement;

(e) the exercise of the option under the Put Agreement;

in each case together with all matters arising in connection therewith.

Art. 16. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of each minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 17. The board of director's is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation, as well as the representation of the corporation in relation with this management, shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to one or more directors, officers, or other agents, who need not to be directors, shareholder(s) or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and power shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by proxy.

Art. 18. The corporation will be bound in all circumstances by the individual signature of any director.

Art. 19. A director shall not be counted in the quorum, nor shall he be entitled to vote, in respect of any action by the corporation against the class of shareholders which appointed him or any of its affiliates or any action by the class of shareholders which appointed him or any of its affiliates against the company. Except in respect of any such action, a director present or represented by an alternate shall be counted in the quorum and be entitled to vote at a meeting of directors on any resolution concerning a matter in which he has, directly or indirectly, a material interest or duty.

V.- Supervision of the Corporation

Art. 20. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI.- Accounting Year, Balance

Art. 21. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 22. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

No dividends shall be declared or paid until the date of completion of the Call Agreement and/or the Put Agreement and/or such date as may be agreed between the four classes of shareholders.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law and the present articles.

VII.- Liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 24. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority determined in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IX.- Final disposition - Applicable Law

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.»

Sixteenth resolution

The general assembly resolves to remove the following directors of the Company, with effect of the date hereof:

- WAVERTON GROUP LIMITED;
- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED;
- BIREFIELD HOLDINGS LIMITED.

The general assembly resolves to grant full discharge to the three above mentioned directors for the exercise of their mandate.

Seventeenth resolution

The shareholders resolves to appoint the directors of the Company with effect as of the date hereof as follows:

- KAUPTHING HF, prenamed, holding all class A shares, resolves to appoint Mr Eggert J. Hilmarsson as a class A director,
- ISLANDSBANKI-FBA HF, prenamed, holding all class B shares, resolves to appoint Mr Finnur Reyur Stefánsson as a class B director,
- GILDING EHF, prenamed, holding all class C shares, resolves to appoint Mr Árni Oddur Rórarson as a class C director,
- BAUGUR HF, prenamed, and GAUMUR HOLDING S.A., prenamed, together holding all class D shares, resolve to appoint Mr Jón Ásgeir Jóhannesson as a class D director.

The term of office of the above mentioned directors shall end at the annual general meeting to be held in 2005.

Eighteenth resolution

The general assembly resolves to remove ROTHLEY COMPANY LIMITED as statutory auditor of the Company.

The general assembly resolves to appoint DELOITTE & TOUCHE, Iceland, having its registered address at Stórhöfi 23, 108 Reykjavík, Iceland, as new statutory auditor of the Company.

The term of office of the above mentioned statutory auditor shall end at the annual general meeting to be held in 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be born by the Corporation or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at two million Luxembourg francs.

Valuation

For the purpose of registration it is stated that the increase of capital and the issued share premium in a total amount of two million eight hundred fifteen thousand nine hundred seventy Pound Sterling (2,815,970.- GBP) are valued together at hundred eighty million three hundred sixteen thousand six hundred ninety-seven Luxembourg francs (180,316,697.- LUF).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that an request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding A HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12 rue Guillaume Schneider, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 80.718, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 janvier 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte à 19.00 heures sous la présidence de Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant à Schouweiler (Luxembourg).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Rémy Meyers, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Création de trois classes différentes d'actions (A, B et D) et attribution des nouvelles actions de différentes classes aux actionnaires existants;

2) Augmentation de capital et création d'actions d'une nouvelle classe C;

3) Adoption d'une clause d'inaliénabilité relative à la cession des actions;

4) Modification du mécanisme de nomination des administrateurs;

5) Modification des procédures de convocation des réunions du conseil d'administration;

6) Modification des exigences en matière de notification en vue des réunions du conseil d'administration;

7) Modification des exigences de quorum aux réunions du conseil d'administration;

8) Adoption de la possibilité de convoquer à nouveau une réunion du conseil d'administration;

9) Adoption d'une clause en vertu de laquelle le président disposera d'une voix prépondérante;

10) Adoption d'une clause relative aux conflits d'intérêts;

11) Adoption d'une clause relative aux matières réservées requérant l'approbation de toutes les classes d'actionnaires;

12) Adoption d'une clause relative aux matières réservées requérant l'approbation de toute les classes d'administrateurs et nécessitant l'accord préalable de chacune des classes d'actionnaires;

13) Adoption d'une clause relative aux matières réservées requérant l'approbation d'une majorité des administrateurs et nécessitant l'accord préalable de certaines classes d'actionnaires;

14) Adoption d'une clause relative à la période pendant laquelle aucun dividende ne sera décidé ou payé;

15) Adoption de nouveaux statuts de la Société;

16) Révocation des administrateurs actuels de la Société et décharge pour l'exercice de leur mandat;

17) Nomination de nouveaux administrateurs de la Société;

18) Révocation du commissaire de la société et nomination d'un nouveau commissaire;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de diviser les actions existantes en trois classes différentes d'actions: A, B et D.

L'assemblée générale décide de procéder à l'attribution des nouvelles actions aux actionnaires existants de la manière suivante:

- KAUPTHING HF., ayant son siège social à Armuli 13A, 108 Reykjavik, Islande: cent trente et un mille cent vingt-six (131.126) actions de classe A,

- ISLANDSBANKI-FBA HF., ayant son siège social à Kirkjusandur, 151 Reykjavik, Islande: quatre-vingt-trois mille huit cent trente-cinq (83.835) actions de classe B,

- GAUMOR HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider: deux cent trente-trois mille deux cent soixante (233.260) actions de classe D,

- BAUGUR HF., ayant son siège social à Skútuvogi 7, 104 Reykjavik, Islande: cent onze mille sept cent soixante-dix-neuf (111.779) actions de classe D.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de cinq cent soixante mille livres sterling (GBP 560.000,-) jusqu'à huit cent quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 841.597,-), suite à l'émission de:

a) soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit (64.488) actions d'une nouvelle classe C, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Les soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit (64.488) actions de classe C nouvellement émises ont été souscrites et entièrement payées par GILDING EHF., une société existante et régie par le droit islandais, ayant son siège social à Borgatún 20, 150 Reykjavik, Islande. Les actions ont été souscrites à un prix de dix livres sterling (GBP 10,-) par action, dont une livre sterling (GBP 1,-) a été affectée au capital social et neuf livres sterling (GBP 9,-) ont été affectées à la prime d'émission.

b) cent soixante et onze mille neuf cent soixante-huit (171.968) actions de classe A, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, lesquelles actions ont été entièrement souscrites et payées par KAUPHTING HF., prénommée. Ces actions ont été souscrites à un prix de dix livres sterling (GBP 10,-) par action, dont une livre sterling (GBP 1) a été affectée au capital social et neuf livres sterling (GBP 9,-) ont été affectées à la prime d'émission.

c) quarante-cinq mille cent quarante et une (45.141) actions de classe B, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, lesquelles actions ont été entièrement souscrites et payées par ISLANDSBANKI-FBA HF., prénommée. Ces actions ont été souscrites à un prix de dix livres sterling (GBP 10) par action, dont une livre sterling (GBP 1) a été affectée au capital social et neuf livres sterling (GBP 9,-) ont été affectées à la prime d'émission.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions huit cent quinze mille neuf cent soixante-dix livres sterling (GBP 2.815.970,-), dont deux cent quatre vingt un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 281.597,-) ont été affectées au capital social et deux millions cinq cent trente-quatre mille trois cent soixante-treize livres sterling (GBP 2.534.373,-) ont été affectées à la prime d'émission, se trouve dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que durant une période de trois ans prenant cours à partir de la date de la publication de ces statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, aucun transfert d'actions ou d'obligations ou de tout droit légal ou bénéficiaire attaché à une action ou à une obligation ne sera autorisé, à l'exception d'un transfert de l'entière propriété du droit légal et bénéficiaire attaché aux actions ou aux obligations qui serait permis par d'autres dispositions de ces statuts, ou autrement avec l'accord préalable écrit de chacune des classes d'actionnaires.

Les actionnaires de classe A et de classe B peuvent transférer leurs actions ou obligations à toute autre filiale détenue entièrement à ce moment par cette société et toute autre société dont cette société est une filiale détenue entièrement, à condition que le cessionnaire adhère préalablement au pacte d'actionnaire qui peut exister à un moment donné. Pour les besoins de ces statuts, une société est une filiale détenue entièrement par une autre société si aucune personne ne détient de droits (y inclus, mais sans y être limité, toute sûreté) sur ses actions à l'exception de cette autre société et de ses filiales détenues entièrement ou des personnes agissant au nom de cette autre société ou de ses filiales détenues entièrement.

Le cédant et le cessionnaire de toutes actions transférées sur base de cet article délivreront chacun au Conseil d'administration, à leurs propres frais, toutes informations et preuves requises par écrit par le Conseil d'administration afin de déterminer si le transfert au cessionnaire proposé est conforme aux termes de cet article.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que la société sera gérée par un conseil d'administration composé de quatre membres qui ne doivent pas être actionnaires de la société. Les actionnaires de classe A auront le droit de nommer un administrateur de classe A et de le révoquer lors d'une assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de classe B auront le droit de nommer un administrateur de classe B et de le révoquer lors d'une assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de classe C auront le droit de nommer un administrateur de classe C et de le révoquer lors d'une assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de classe D auront le droit de nommer un administrateur de classe D et de le révoquer lors d'une assemblée générale des actionnaires.

Selon la même procédure, chaque classe d'actionnaires qui a nommé un administrateur aura le droit de nommer toute personne comme administrateur alternatif afin d'assister, de prendre la parole et de voter au nom de cet administrateur à une ou plusieurs réunions du conseil d'administration. Tout administrateur alternatif sera responsable envers les actionnaires ou, le cas échéant, tous autres tiers, de la même manière qu'un administrateur ordinaire, qu'un tel administrateur alternatif ait pris part activement à une réunion du conseil d'administration ou non.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide qu'un administrateur pourra, et que le secrétaire de la Société à la demande d'un administrateur ou d'un actionnaire devra convoquer une réunion du conseil d'administration. Les administrateurs tiendront une réunion à Luxembourg au moins tous les trois mois.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide qu'une convocation au moins cinq jours ouvrables avant toute réunion du conseil d'administration doit être faite à chacun des administrateurs ayant le droit d'y assister et que la convocation sera accompagnée par un ordre du jour proposant, avec autant de précision que possible selon les circonstances, l'objet de cette réunion.

Septième résolution

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si tous les administrateurs sont présents ou représentés à cette réunion du conseil d'administration.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide que si tous les administrateurs ne sont pas présents à une réunion du conseil d'administration lorsqu'un sujet est débattu, tout administrateur peut requérir que la réunion soit convoquée à nouveau. Une notification d'au moins un jour ouvrable en plus de la réunion devant être convoquée à nouveau devra être faite aux administrateurs, à moins que tous les administrateurs, y compris ceux non présents à la première réunion, n'en décident autrement. Lors de la réunion nouvellement convoquée, le quorum sera réuni si les administrateurs de classe A, de classe B et de classe C seront présents ou représentés.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide que dans le cas d'une égalité de voix lors d'une réunion du conseil d'administration, le président disposera d'une voix prépondérante.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide qu'un administrateur ne sera pas compté dans le quorum, ni n'aura le droit de voter, en ce qui concerne toute action prise par la société à l'encontre des classes d'actionnaires qui l'ont nommé ou d'une de ses filiales ou toute action prise par la classe d'actionnaires qui l'a nommé ou une de ses filiales à l'encontre de la société. En dehors d'une telle action, un administrateur présent ou représenté par un administrateur alternatif sera compté dans le quorum et aura le droit de voter lors d'une réunion du conseil d'administration pour toute résolution concernant une matière pour laquelle il a, directement ou indirectement, un intérêt ou un devoir matériel.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide qu'aucune des actions décrites ci-dessous ne sera valablement adoptée sans l'approbation préalable de chacune des classes d'actionnaires:

- (a) toute modification aux statuts de la société;
- (b) tout changement aux droits attachés à chaque classe d'actions;
- (c) la création, consolidation, subdivision, conversion ou annulation de tout capital social de la société;
- (d) toute réduction du capital social de la société;
- (e) le rachat ou le remboursement de tout capital social de la société;
- (f) toute résolution en vue de la dissolution de la société;
- (g) le dépôt d'une requête en dissolution par la société ou l'entrée en négociation avec tout créancier de manière générale ou toute demande faite pour une gestion contrôlée ou pour la nomination d'un curateur ou d'un administrateur provisoire;
- (h) le remboursement de capital ou d'actifs aux actionnaires;
- (i) tout changement matériel dans la nature ou l'étendue de l'objet de la société;
- (j) la déclaration ou le paiement de tout dividende ou la déclaration ou toute autre distribution ou la passation de toute résolution relative à la distribution de profits.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale décide qu'aucune des actions décrites ci-dessous ne sera prise par la société à moins que chaque classe d'administrateurs ne vote en faveur de ces actions. Les administrateurs ne voteront pas en faveur d'une résolution relative à de telles actions sans avoir obtenu l'accord préalable de chaque classe d'actionnaires:

- (a) le rachat ou le remboursement d'une partie du capital de la société;
- (b) toute demande relative à l'inscription de n'importe quelle action ou autres valeurs mobilières de la société auprès de n'importe quelle bourse de valeur ou relative à la possibilité d'opérer des transactions sur n'importe quelles actions ou autres valeurs mobilières de la société sur toute bourse de valeur;
- (c) le dépôt d'une requête en dissolution par la société ou l'entrée en négociation avec tout créancier de manière générale ou toute demande faite pour une gestion contrôlée ou pour la nomination d'un curateur ou d'un administrateur provisoire;
- (d) la conclusion, la modification ou la résiliation de tout accord ou entente externe à la gestion journalière de la société ou qui est destiné à engager la société pour un terme excédant 12 mois;
- (e) le commencement ou une transaction dans n'importe quelle juridiction de procédures judiciaires ou arbitrales qui impliquent ou pourraient impliquer une somme (y compris les dépenses y afférentes) de plus de GBP 100.000,- ou des procédures entre la société et tout actionnaire ou une filiale de tout actionnaire bien que, dans un tel cas, l'approbation de l'actionnaire ou des actionnaires selon le cas, qui (ou sa filiale) est ou est susceptible d'être impliqué dans de telles procédures, ne sera pas exigé;
- (f) tout investissement, ou la liquidation de tout investissement fait par la société, dans n'importe quelle personne ou affaire;
- (g) tout changement de la base de comptabilité ou des principes de comptabilité ou de la politique employée par la société autre que ceux requis conformément à la loi ou à la politique de comptabilité généralement admise au Luxembourg à un moment donné;
- (h) tout changement des commissaires ou de l'année sociale de la société;
- (i) tout endettement autre que par voie de crédit commercial selon les conditions commerciales normales et dans le cadre de la gestion des affaires courantes, ou la modification ou la fin de tout accord relatif à un tel endettement (y compris sans limitation le remboursement anticipé);
- (j) la création ou le rachat de toute hypothèque, charge, obligation, gage, privilège ou autre sûreté ou intérêt sur tout titre, actif, propriété, engagements ou capitaux non appelés de la société;
- (k) la conclusion par la société de tout accord impliquant des paiements, ou la création d'obligations ou de dettes, par la société de plus de GBP 10.000,- au total, ou GBP 100.000,- par an;

- (l) la conclusion dans ou la modification de toute opération par la société avec (i) un actionnaire ou (ii) toute filiale d'un actionnaire ou (iii) tout administrateur ou directeur de tout actionnaire ou toute filiale de tout actionnaire;
- (m) la nomination, les termes et conditions d'emploi, le transfert et le licenciement de tout employé;
- (n) l'accomplissement de chacune des actions susmentionnées par une filiale de la société.

Treizième résolution

L'assemblée générale décide qu'aucune des actions décrites ci-dessous ne sera valablement prise par la société à moins qu'une majorité des actionnaires ne vote en faveur de telles actions. Les administrateurs ne voteront en faveur d'aucune de ces résolutions relatives à chacune de ces actions, sans avoir obtenu préalablement l'accord des actionnaires de classe A et des actionnaires de classe B ou de classe C.

Les mots DEUTSCHE BANK, Sale and Repurchase Agreement, Call Agreement, Put Agreement et Ancillary Agreements auront la même signification que ceux repris dans le pacte d'actionnaire qui peut être conclu à un moment donné entre les actionnaires de la Société.

- (a) l'action devant être prise à la suite d'un appel de la DEUTSCHE BANK pour une marge additionnelle prévue par le Sale and Repurchase Agreement;
 - (b) l'action devant être prise dans le cas où la DEUTSCHE BANK augmente le prix de rachat prévu par un tel accord comme résultat d'un changement de la loi ou de fiscalité;
 - (c) l'action devant être prise suivant l'expiration de l'option sous le Call Agreement;
 - (d) tout autre décision devant être prise par la société en relation avec la fin des Ancillary Agreements qui pourrait, en vertu de toute convention d'actionnaire qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la société à un moment donné, concerner à l'exercice de l'option prévue par le Put Agreement;
 - (e) l'exercice de l'option tel que prévu par le Put Agreement;
- et dans tout les cas ensemble avec les matières liées à ces actions.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide qu'aucun dividende ne sera décidé ou payé jusqu'à la date de la réalisation du Call Agreement et/ou du Put Agreement et/ou jusqu'à la date convenue entre les quatre classes d'actionnaires.

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter les nouveaux statuts de la société de A HOLDING S.A. une société anonyme holding, comme il suit:

«I.- Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de A HOLDING S.A.

Art. 2. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs, d'obligations, titres d'emprunt et d'autres titres de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra rendre aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre façon.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à huit cent quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 841.597,-) représenté par trois cent trois mille quatre-vingt-quatorze (303.094) actions de classe A, cent vingt-huit mille neuf cent soixante-seize (128.976) actions de classe B, soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit (64.488) actions de classe C, trois cent quarante-cinq mille trente-neuf (345.039) actions de classe D, ayant toute une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats signés par deux administrateurs constatant ces inscriptions seront délivrés. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action, si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Durant une période de trois ans prenant cours à partir de la date de la publication de ces statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, aucun transfert d'actions ou d'obligations ou de tout droit légal ou bénéficiaire attaché à une action ou à une obligation ne sera autorisé, à l'exception d'un transfert de l'entière propriété du droit légal et bénéficiaire attaché aux actions ou aux obligations qui serait permis par d'autres dispositions de ces statuts, ou autrement avec l'accord préalable écrit de chacune des classes d'actionnaires.

Les actionnaires de classe A et de classe B peuvent transférer leurs actions ou obligations à toute autre filiale détenue entièrement à ce moment par cette société et toute autre société dont cette société est une filiale détenue entièrement, à condition que le cessionnaire adhère préalablement au pacte d'actionnaire qui peut exister à un moment donné. Pour les besoins de ces statuts, une société est une filiale détenue entièrement par une autre société si aucune personne ne détient de droits (y inclus, mais sans y être limité, toute sûreté) sur ses actions à l'exception de cette autre société et de ses filiales détenues entièrement ou des personnes agissant au nom de cette autre société ou de ses filiales détenues entièrement.

Le cédant et le cessionnaire de toutes actions transférées sur base de cet article délivreront chacun au Conseil d'administration, à leurs propres frais, toutes informations et preuves requises par écrit par le Conseil d'administration afin de déterminer si le transfert au cessionnaire proposé est conforme aux termes de cet article.

III.- Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril de chaque année à 13.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Art. 10. Aucune des actions décrites ci-dessous ne sera valablement adoptée sans l'approbation préalable de chacune des classes d'actionnaires:

- (a) toute modification aux statuts de la société;
- (b) tout changement aux droits attachés à chaque classe d'actions;
- (c) la création, consolidation, subdivision, conversion ou annulation de tout capital social de la société;
- (d) toute réduction du capital social de la société;
- (e) le rachat ou le remboursement de tout capital social de la société;
- (f) toute résolution en vue de la dissolution de la société;
- (g) le dépôt d'une requête en dissolution par la société ou l'entrée en négociation avec tout créancier de manière générale ou toute demande faite pour une gestion contrôlée ou pour la nomination d'un curateur ou d'un administrateur provisoire;
- (h) le remboursement de capital ou d'actifs aux actionnaires;
- (i) tout changement matériel dans la nature ou l'étendue de l'objet de la société;
- (j) la déclaration ou le paiement de tout dividende ou la déclaration ou toute autre distribution ou la passation de toute résolution relative à la distribution de profits.

IV.- Conseil d'Administration

Art. 11. La société sera gérée par un conseil d'administration composé de quatre membres qui ne doivent pas être actionnaires de la société. Les actionnaires de classe A auront le droit de nommer un administrateur de classe A et de le révoquer lors d'une assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de classe B auront le droit de nommer un administrateur de classe B et de le révoquer lors d'une assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de classe C auront le droit de nommer un administrateur de classe C et de le révoquer lors d'une assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de classe D auront le droit de nommer un administrateur de classe D et de le révoquer lors d'une assemblée générale des actionnaires.

Selon la même procédure, chaque classe d'actionnaires qui a nommé un administrateur aura le droit de nommer toute personne comme administrateur alternatif afin d'assister, de prendre la parole et de voter au nom de cet administrateur à une ou plusieurs réunions du conseil d'administration.

Tout administrateur alternatif sera responsable envers les actionnaires ou, le cas échéant, tous autres tiers, de la même manière qu'un administrateur ordinaire, qu'un tel administrateur alternatif ait pris part activement à une réunion du conseil d'administration ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. L'administrateur de classe A choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Un administrateur pourra, et le secrétaire de la société à la demande d'un administrateur ou d'un actionnaire devra convoquer une réunion du conseil d'administration. Les administrateurs tiendront une réunion à Luxembourg au moins tous les trois mois.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Une convocation au moins cinq jours ouvrables avant toute réunion du conseil d'administration doit être faite à chacun des administrateurs ayant le droit d'y assister. La convocation sera accompagnée par un ordre du jour proposant, avec autant de précision que possible selon les circonstances, l'objet de cette réunion, sauf dans le cas d'une urgence auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur qui n'est pas représenté par un administrateur alterne pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence personnelle à une telle réunion.

Art. 13. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement uniquement si tous les administrateurs sont présents ou représentés à cette réunion du conseil d'administration.

Si tous les administrateurs ne sont pas présents à une réunion du conseil d'administration lorsqu'un sujet est débattu, tout administrateur peut requérir que la réunion soit convoquée à nouveau. Une notification d'au moins un jour ouvrable en plus de la réunion devant être convoquée à nouveau devra être faite aux administrateurs, à moins que tous les administrateurs, y compris ceux non présents à la première réunion, n'en décident autrement. Lors de la réunion nouvellement convoquée, le quorum sera réuni si les administrateurs de classe A, de classe B et de classe C seront présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Dans le cas d'une égalité de voix lors d'une réunion du conseil d'administration, le président disposera d'une voix prépondérante.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 14. Aucune des actions décrites ci-dessous ne sera prise par la société à moins que chaque classe d'administrateurs ne vote en faveur de ces actions. Les administrateurs ne voteront pas en faveur d'une résolution relative à de telles actions sans avoir obtenu l'accord préalable de chaque classe d'actionnaires:

(a) le rachat ou le remboursement d'une partie du capital de la société;

(b) toute demande relative à l'inscription de n'importe quelle action ou autres valeurs mobilières de la société auprès de n'importe quelle bourse de valeur ou relative à la possibilité d'opérer des transactions sur n'importe quelles actions ou autres valeurs mobilières de la société sur toute bourse de valeur;

(c) le dépôt d'une requête en dissolution par la société ou l'entrée en négociation avec tout créancier de manière générale ou toute demande faite pour une gestion contrôlée ou pour la nomination d'un curateur ou d'un administrateur provisoire;

(d) la conclusion, la modification ou la résiliation de tout accord ou entente externe à la gestion journalière de la société ou qui est destiné à engager la société pour un terme excédant 12 mois;

(e) le commencement ou une transaction dans n'importe quelle juridiction de procédures judiciaires ou arbitrales qui impliquent ou pourraient impliquer une somme (y compris les dépenses y afférentes) de plus de GBP 100.000,- ou des procédures entre la société et tout actionnaire ou une filiale de tout actionnaire bien que, dans un tel cas, l'approbation de l'actionnaire ou des actionnaires selon le cas, qui (ou sa filiale) est ou est susceptible d'être impliqué dans de telles procédures, ne sera pas exigé;

(f) tout investissement, ou la liquidation de tout investissement fait par la société, dans n'importe quelle personne ou affaire;

(g) tout changement de la base de comptabilité ou des principes de comptabilité ou de la politique employée par la société autre que ceux requis conformément à la loi ou à la politique de comptabilité généralement admise au Luxembourg à un moment donné;

(h) tout changement des commissaires ou de l'année sociale de la société;

(i) tout endettement autre que par voie de crédit commercial selon les conditions commerciales normales et dans le cadre de la gestion des affaires courantes, ou la modification ou la fin de tout accord relatif à un tel endettement (y compris sans limitation le remboursement anticipé);

(j) la création ou le rachat de toute hypothèque, charge, obligation, gage, privilège ou autre sûreté ou intérêt sur tout titre, actif, propriété, engagements ou capitaux non appelés de la société;

(k) la conclusion par la société de tout accord impliquant des paiements, ou la création d'obligations ou de dettes, par la société de plus de GBP 10.000,- au total, ou GBP 100.000,- par an;

(l) la conclusion dans ou la modification de toute opération par la société avec (i) un actionnaire ou (ii) toute filiale d'un actionnaire ou (iii) tout administrateur ou directeur de tout actionnaire ou toute filiale de tout actionnaire;

(m) la nomination, les termes et conditions d'emploi, le transfert et le licenciement de tout employé;

(n) l'accomplissement de chacune des actions susmentionnées par une filiale de la société.

Art. 15. Aucune des actions décrites ci-dessous ne sera valablement prise par la société à moins qu'une majorité des actionnaires ne vote en faveur de telles actions. Les administrateurs ne voteront en faveur d'aucune de ces résolutions relatives à chacune de ces actions, sans avoir obtenu préalablement l'accord des actionnaires de classe A et des actionnaires de classe B ou de classe C.

Les mots DEUTSCHE BANK, Sale and Repurchase Agreement, Call Agreement, Put Agreement et Ancillary Agreements auront la même signification que ceux repris dans le pacte d'actionnaire qui peut être conclu à un moment donné entre les actionnaires de la Société.

(a) l'action devant être prise à la suite d'un appel de la DEUTSCHE BANK pour une marge additionnelle prévue par le Sale and Repurchase Agreement;

(b) l'action devant être prise dans le cas où la DEUTSCHE BANK augmente le prix de rachat prévu par un tel accord comme résultat d'un changement de la loi ou de fiscalité;

(c) l'action devant être prise suivant l'expiration de l'option sous le Call Agreement;

(d) tout autre décision devant être prise par la société en relation avec la fin des Ancillary Agreements qui pourrait, en vertu de toute convention d'actionnaire qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la société à un moment donné, concerner à l'exercice de l'option prévue par le Put Agreement;

(e) l'exercice de l'option tel que prévu par le Put Agreement;

et dans tout les cas ensemble avec les matières liées à ces actions.

Art. 16. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 17. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 19. Un administrateur ne sera pas compté dans le quorum, ni n'aura le droit de voter, en ce qui concerne toute action prise par la société à l'encontre des classes d'actionnaires qui l'ont nommé ou d'une de ses filiales ou toute action prise par la classe d'actionnaires qui l'a nommé ou une de ses filiales à l'encontre de la société. En dehors d'une telle action, un administrateur présent ou représenté par un administrateur alternatif sera compté dans le quorum et aura le droit de voter lors d'une réunion du conseil d'administration pour toute résolution concernant une matière pour laquelle il a, directement ou indirectement, un intérêt ou un devoir matériel.

V.- Surveillance de la société

Art. 20. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice social, Bilan

Art. 21. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

Aucun dividende ne sera décidé ou payé jusqu'à la date de la réalisation du Call Agreement et/ou du Put Agreement et/ou jusqu'à la date convenue entre les quatre classes d'actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

VII.- Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions finales, Loi applicable

Art. 25. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

Seizième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer les administrateurs suivants de la Société, avec effet à partir de ce jour:

- WAVERTON GROUP LIMITED;
- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED;
- BIREFIELD HOLDINGS LIMITED.

L'assemblée générale décide d'accorder pleine décharge aux trois administrateurs mentionnés ci-dessus pour l'exercice de leur mandat.

Dix-septième résolution

Les actionnaires décident de nommer comme nouveaux administrateurs de la Société, avec effet à partir de ce jour, les personnes suivantes:

- KAUPTHING HF., prénommée, détenteur de toutes les actions de classes A, décide de nommer Monsieur Eggert J. Hilmarsson en tant qu'administrateur de classe A,
- ISLANDSBANKI-FBA HF., prénommée, détenteur de toutes les actions de classes B, décide de nommer Monsieur Finnur Reyrr Stefánsson en tant qu'administrateur de classe B,
- GILDING EHF, prénommée, détenteur de toutes les actions de classes C, décide nommer Monsieur Árni Oddur Rórarson en tant qu'administrateur de classe C.
- BAUGUR HF., prénommée et GAUMUR HOLDING S.A., prénommée, détenant ensemble toute les actions de classes D, décident de nommer Monsieur Jón Ásgeir Jóhannesson en tant qu'administrateur de classe D.

Les mandats des administrateurs susmentionnés prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005.

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer ROTHLEY COMPANY LIMITED en tant que commissaire de la Société.

L'assemblée générale décide de nommer DELOITTE & TOUCHE, Islande, ayant son siège social à Stórhöfi 23, 108 Reykjavík, Islande, en tant que nouveau commissaire de la Société.

Le mandat du commissaire susmentionné prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir à 2005.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ deux millions de francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant de l'augmentation de capital et le montant de la prime d'émission à hauteur de deux millions huit cent quinze mille neuf cent soixante-dix livres sterling (2.815.970,- GBP) sont évalués ensemble à cent quatre vingt millions trois cent seize mille six cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (180.316.697,- LUF).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, S. Wolter, R. Meyers, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2001, vol. 857, fol. 106, case 12. – Reçu 1.809.402 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mai 2001.

J.-J. Wagner.

(34384/239/995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ALVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.971.

Acte Constitutif publié à la page 3620 du Mémorial C n°76 du 26 février 1994.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34394/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ALVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.971.

Acte Constitutif publié à la page 3620 du Mémorial C n°76 du 26 février 1994.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34395/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ARAGON, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.812.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 9 janvier 2001

Par résolution Circulaire du 9 janvier 2001 le Conseil d'Administration a décidé:

- de coopter M. Ulf Öster comme membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Lewis McNaught, démissionnaire.

- de nommer Monsieur Christer Villard comme président du Conseil d'Administration.

La prochaine Assemblée Générale des actionnaires procédera à son élection définitive.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34403/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ARAGON, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.812.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 11 janvier 2001

Par résolution circulaire du 11 janvier 2001 le Conseil d'Administration a décidé:

- de coopter Monsieur Anders Alvin comme membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Peter Malmqvist.

La prochaine Assemblée Générale des actionnaires procédera à son élection définitive.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34402/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

AAB INVESTMENTS, ACHATS ACTIONS BENELUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 65.340.

L'an deux mille un, le cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AAB INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, R. C. Luxembourg section B numéro 65.340, constituée suivant acte reçu le 18 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 702 du 30 septembre 1998.

L'assemblée est présidée par

Le président désigne comme secrétaire Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Marianne Goebel, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 29.000 (vingt-neuf mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale.

2) Transfert du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en ACHATS ACTIONS BENELUX INVESTMENTS S.A., en abrégé AAB INVESTMENTS S.A. et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme, pour une durée indéterminée, sous la dénomination de ACHATS ACTIONS BENELUX INVESTMENTS S.A., en abrégé AAB INVESTMENTS S.A.»

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Lorang, P. Morales, M. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

J. Elvinger.

(34388/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

AAB INVESTMENTS, ACHATS ACTIONS BENELUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 65.340.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

(34389/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

IMMO-CONSULTING & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3581 Dudelange, 48, rue des Mouleurs.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

Monsieur François Brandao, employé privé, demeurant à L-3581 Dudelange, 48, rue des Mouleurs.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité de droit luxembourgeois, et à ces fins arrête le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de IMMO-CONSULTING & PARTNERS, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente la location de tous immeubles et la promotion immobilière.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent parts sociales (100), de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur François Brandao, prédit, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille francs (500.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.**Art. 8.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre de l'an 2001.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article (6) des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement l'associé de la société à responsabilité limitée IMMO-CONSULTING & PARTNERS, S.à r.l. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réuni en assemblée générale, a pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur François Brandao, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Le siège social de la société est établi à L-3581 Dudelange, 48, rue des Mouleurs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Brandao, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2001, vol. 868, fol. 71, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2001.

N. Muller.

(34373/224/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

SON GROUP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am vierzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- CITI TRUST S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Herrn Wolfram Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Herrn Wolfram Voegele, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SON GROUP S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmassnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls die Vermittlung von Dienstleistungen im Ausland vornehmen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR), voll eingezahlt.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates zusammen mit einem der beiden anderen Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Freitag des Monats Juni um 9.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember 2001.

2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2002.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- CITI TRUST S.A., vorgeannt, vierhundert Aktien	400
2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP, vorgeannt, einhundert Aktien	100
Total: fünfhundert Aktien	<u>500</u>

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung des Gesellschaftskapitals und der Gründungskosten

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf zwei Millionen sechzehntausendneuhundertfünfundneunzig Luxemburger Franken (2.016.995,- LUF).

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf achtzigtausend Luxemburger Franken (LUF 80.000,-).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Dieter Hach, Architekt, Luxemburg, Vorsitzender des Verwaltungsrates.

- Herr Johannes Hach, Jurist, Luxemburg.

- Frau Dr Katharina Hach, Ökonomin, Luxemburg.

4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Frau Margrit Hach, ohne besonderen Stand, Luxemburg.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneuhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die Übersetzung in englischer Sprache:

In the year two thousand and one, on the fourteenth day of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- CITI TRUST S.A., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by Mr Wolfram Voegele, doctor at law, residing in Luxembourg, acting in his quality of managing director, with power to represent the company by his sole signature.

2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by Mr Wolfram Voegele, prenamed, acting in his quality of managing director with power to represent the company by his sole signature.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title I.- Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be SON GROUP S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such

office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand Euro (50,000.- EUR), represented by five hundred (500) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each, fully paid in.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II.- Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the signature of the chairman of the Board of Directors signing jointly with one of the other director.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III.- General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Friday in June at 9.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV.- Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V.- General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December 2001.

2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- CITI TRUST S.A., prenamed, four hundred shares	400
2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., prenamed, one hundred shares	100
Total: five hundred shares	<u>500</u>

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of fifty thousand Euro (50,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Evaluation of the share capital

For the purposes of registration, the share capital is evaluated at two million sixteen thousand nine hundred and ninety-five Luxembourg Francs (2,016,995.- LUF).

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 80,000.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

- Mr Dieter Hach, architect, Luxembourg, Chairman of the Board of Directors.

- Mr Johannes Hach, lawyer, Luxembourg.

- Mrs Dr Katharina Hach, economist, Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

Mrs Margrit Hach, without particular profession, Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks German, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by a English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: W. Voegelé, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 mai 2001, vol. 418, fol. 8, case 10. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 29. Mai 2001.

E. Schroeder.

(34378/228/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

A.P.M. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.545.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

A.P.M. (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(34398/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

AMETHYSTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 43.868.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2001 que:

- Monsieur Norbert Schmitz, Monsieur Norbert Werner et Monsieur Jean Bintner ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 16 mai 2001;
 - Monsieur Eric Herremans a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 16 mai 2001;
 - Les nouveaux administrateurs de la société sont dorénavant les suivants avec effet au 16 mai 2001:
 - Monsieur Patrik Källberg, managing-director, demeurant au 9, Sigtunagatan, 113 22 Stockholm (Suède);
 - SAFE STIFTUNG A.G., ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein);
 - Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic Kreins, L-9536 Wiltz.
- ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes, avec effet au 16 mai 2001;

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

- Le siège social a été transféré avec effet au 17 mai 2001 à rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34396/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ATTRACTIONS FORAINES A. & P. REB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 3, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 59.667.

Le bilan au 30 juin 1998 a été enregistré à Remich, le 30 mai 2001, vol. 176, fol. 78, case 10 et a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

(34399/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ATTRACTIONS FORAINES A. & P. REB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 3, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 59.667.

Le bilan au 30 juin 1999 a été enregistré à Remich, le 30 mai 2001, vol. 176, fol. 78, case 10 et a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

(34400/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ATTRACTIONS FORAINES A. & P. REB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 3, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 59.667.

Le bilan au 30 juin 2000 a été enregistré à Remich, le 30 mai 2001, vol. 176, fol. 78, case 10 et a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

(34401/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ARDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8274 Kehlen, 13, rue Këppbrill.
R. C. Luxembourg B 42.866.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kehlen, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(34407/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ARS-BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.272.

Monsieur C. Karp démissionne pour des raisons personnelles et avec effet immédiat de son poste d'administrateur au sein de la société.

La présente, officielle, sera enregistrée et publiée au Mémorial C.

C. Karp.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2001, vol. 535, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34408/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

AZIMUTH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.971.

Acte constitutif publié à la page 7123 du Mémorial C, n° 149 du 11 mars 1998.

Le bilan pour la période du 27 novembre 1997 (date de constitution) au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34416/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

AZIMUTH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.971.

En date du 27 avril 2001, les actionnaires réunis en assemblée générale ont décidé:

- de reporter la perte de l'exercice 1998 qui s'élève à LUF 860.430.
- de ratifier la nomination, en qualité d'administrateur de la Société, de M. Gérard Becquer, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
- en remplacement de Mme Noella Antoine, administrateur démissionnaire, de nommer M. Pascal Roumigué, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, administrateur de la Société.
- de renouveler le mandat des administrateurs qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1999.
- de renouveler le mandat de commissaire de la société FAROUX MARKETING qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1999.
- de transférer le siège social de la Société de 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34418/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

AZIMUTH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.971.

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

PricewaterhouseCoopers, Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et;

AZIMUTH FINANCE S.A., société anonyme, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 27 avril 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34417/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ATLANTIC SHIPPING CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 63.319.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 27 novembre 2000 à 14.00 heures

Résolution

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaires, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

G. Fagioli

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34411/046/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ARTOFEX FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 24.166.

L'an deux mille un, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARTOFEX FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 24.166, constituée sous la dénomination de FINTRANS S.A., suivant acte reçu le 11 avril 1986, publié au Mémorial C numéro 185 du 5 juillet 1986.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laurence Lambert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Pia Mausen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les trente mille (30.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de CHF 10.000.000,- prélevés sur les réserves et bénéfices reportés pour le porter de CHF 30.000.000,- à CHF 40.000.000,- par la création de 10.000 actions nouvelles.

2.- Modification de l'article relatif au capital.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs suisses (CHF 10.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente millions de francs suisses (CHF 30.000.000,-) à quarante millions de francs suisses (CHF 40.000.000,-) par l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, par incorporation au capital des réserves et bénéfices reportés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les dix mille (10.000) actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la société.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt CHF 40.000.000,- (vierzig Millionen Schweizer Franken), eingeteilt in 40.000 (vierzigtausend) Aktien von je CHF 1.000,- (eintausend Schweizer Franken), die je nach Wunsch des Aktieninhabers Namens- oder Inhaberaktien sein können, soweit dies den gesetzlichen Bestimmungen nicht widerspricht.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Ries, L. Lambert, P. Mausen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 129S, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

J. Elvinger

(34409/211/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ARTOFEX FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 24.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

(34410/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

AUSTRALASIAN LUXEMBOURG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.560.

Acte constitutif publié à la page 24269 du Mémorial C n° 506 du 8 octobre 1996.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34412/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

AVEDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 77.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 61, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 12.282,10 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

(34414/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

AVEDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 77.272.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 21 mai 2001 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2001.

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34415/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

AUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 350A, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 62.343.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(34413/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BACCO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.552.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 avril 2001 ainsi que du Conseil d'administration qui l'a immédiatement suivi:

a) qu'on été réélus comme administrateurs pour une durée de six années:

- M. Marc Jones, Réviseur d'entreprises, Expert comptable, Luxembourg,

- Mme Simone Fehlen, sans état, Senningerberg/Luxembourg,

- Mme Mady Jones, Docteur ès sciences nat., Luxembourg.

b) qu'a été réélue comme Commissaire aux comptes pour une durée de six années:

- Mme Suzette Meres, Expert-comptable, Luxembourg.

c) que, suite à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, les pouvoirs de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation ont été délégués à M. Marc Jones, prénommé, qui a accepté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34419/540/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BRIXSTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 78.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 61, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 6.130,51 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

(34432/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BRIXSTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 78.352.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 21 mai 2001 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34433/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BAUFINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 37.587.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 15 avril 2001

1.) En accord avec l'article 2 des statuts les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société de 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg au 85, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Pour compte de BAUFINANZ S.A.

G. Decker

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34420/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BLUE CIRCLE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 70.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 67, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2001:

M. Andrew P. Cox, administrateur de catégorie A

M. Félix Jucker, administrateur de catégorie A

M. Romain Thillens, administrateur de catégorie B

M. Dominique Ransquin, administrateur de catégorie B

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2001:

ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

ERNST & YOUNG

Signature

(34426/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BLUE CIRCLE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 70.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 67, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2001:

M. Andrew P. Cox, administrateur de catégorie A

M. Félix Jucker, administrateur de catégorie A

M. Romain Thillens, administrateur de catégorie B

M. Dominique Ransquin, administrateur de catégorie B

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2001:

ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

ERNST & YOUNG

Signature

(34427/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BNP INSTICASH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 65.026.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration prise par voie circulaire le 28 mars 2001, que le siège social de la Société est transféré en date du 28 mars 2001 au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34428/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 31.206.

—
Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 mars 2001 a approuvé les états financiers au 31 décembre 2000. Le résultat après impôt s'élève à EUR 1.615.814,74. L'Assemblée Générale a décidé de répartir le résultat comme suit:

	EUR
Résultat 2000.	1.615.814,74
Résultats reportés au 31 décembre 2000	360.871,96
Résultats à affecter	<u>1.976.686,70</u>
Affectation à la réserve légale	- 252,78
Affectation à la réserve «Impôt sur la fortune»	- 43.400,00
Dividendes	<u>- 1.500.000,00</u>
Résultats à reporter	433.033,92

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de

- Monsieur Gilles de Vaugrigneuse;
- Monsieur Pierre Schneider;
- Monsieur Théo Braun;
- Monsieur Xavier Boissinot;
- Monsieur Vincent Lecomte;
- Monsieur Philippe Gaston;
- Monsieur Jean Bego.

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2002.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de KPMG Audit en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2002.

Pour extrait conforme

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34429/009/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 31.206.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration du 19 mars 2001 que Monsieur Vincent Lecomte a été nommé Administrateur-Délégué de la Société.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34430/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BELGIMMO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 30.952.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 10 avril 2001 ainsi que du Conseil d'administration qui l'a immédiatement suivi:

a) qu'ont été réélus comme administrateurs pour une durée de six années:

- Marc Marc Jones, Réviseur d'entreprises, Expert-comptable, Luxembourg,
- Mme Simone Fehlen, sans état, Senningerberg/Luxembourg,
- Mme Mady Jones, Docteur ès sciences nat., Luxembourg.

b) qu'a été réélue comme Commissaire aux comptes pour une durée de six années:

- Mme Suzette Meres, Expert-comptable, Luxembourg.

c) que, suite à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, les pouvoirs de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation ont été délégués à M. Marc Jones, prénommé, qui a accepté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34421/540/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BERAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.516.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 mai 2001, vol. 209, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(34422/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

JOH. BERENBERG, GOSSLER & CO., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: D-20354 Hamburg, 20, Neuer Jungfernstieg.
Niederlassung: L-1511 Luxembourg, 148-152, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxemburg B 29.061.

—
Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 2000 welche am 15. Mai 2001 unter Vol. 553, Fol. 2, Abs. 11 beim öffentlichen Handels- und Gesellschaftsregister einregistriert sind, wurden am 31. Mai 2001 beim Handelsregister hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Handelsblatt des Grossherzogtums Luxemburg.

Luxemburg, den 21. Mai 2001.

Unterschrift.

(34423/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BISHOP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 68.798.

—
Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004:

1) M. Pierre Metzler, avocat, ayant sa résidence professionnelle à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, a été nommé administrateur en remplacement de M. Brett Allan Wilkins, démissionnaire,

2) M. Brian Motteram, expert-comptable, ayant sa résidence professionnelle à C/- 237 St Georges Terrace, Perth, Western Australia 6000, a été nommé administrateur en remplacement de M. Ung Bee Kok, démissionnaire.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour BISHOP INVESTMENTS S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34424/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

BNP PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 47.390.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration prise par voie circulaire le 19 avril 2001, que le siège social de la Société est transféré en date du 19 avril 2001 au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34431/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

C.MEX & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 58.769.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

M. Gillardin / D. Martin

Administrateur / Administrateur

(34434/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CAIRNBULG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.408.

—
L'an deux mille un, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAIRNBULG HOLDINGS S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 70.408, constituée suivant acte reçu le 7 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 676 du 9 septembre 1999 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Myriam Spiroux-Jacoby, attachée de direction, demeurant à Weiler-la-Tour.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Pitsch, employé de banque, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Annulation de la valeur nominale des 1.000 actions représentatives du capital social.
- 2) Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, sans modification du nombre des actions.
- 3) Augmentation du capital social à concurrence de 1.169.013,31 EUR pour le porter de son montant de 30.986,69 EUR à 1.200.000,- EUR par versement en espèces au prorata de la participation actuelle, sans émission d'actions nouvelles.

4) Autorisation à conférer au Conseil d'administration de porter le capital social de la société de EUR 1.200.000,- à EUR 2.000.000,- par la création et l'émission d'actions nouvelles.

Le Conseil d'administration sera autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

- Cette autorisation sera valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte.

5) Modifications subséquentes de l'article 3 des statuts.

6) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler la désignation de valeur nominale des 1.000 (mille) actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante francs luxembourgeois) en EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), sans émettre d'actions nouvelles.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.169.013,31 (un million cent soixante-neuf mille treize euros et trente et un cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six mille euros et soixante-neuf cents) à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros), sans l'émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital les actionnaires existants proportionnellement à leur participation actuelle.

Intervention - Souscription - Libération

Les actionnaires, représentés en vertu des procurations évoquées ci-avant ont déclaré souscrire à l'augmentation de capital et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.169.013,31 (un million cent soixante-neuf mille treize euros et trente et un cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conférer au Conseil d'administration l'autorisation de porter le capital social de la société de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros), divisé en 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable immédiatement, durant une période de cinq ans calculée à partir de la date de la publication de l'assemblée générale tenue le 27 avril 2001 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Spiroux-Jacoby, G. Pirsch, S. Wallers, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 129S, fol. 45, case 4. – Reçu 471.579 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

J. Elvinger.

(34435/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CAIRNBULG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.408.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.
(34436/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CAMCA ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 9, rue Joseph Junck.

R. C. Luxembourg B 58.149.

Acte constitutif publié à la page 13282 du Mémorial C n° 277 du 5 juin 1997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34437/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CAMCA ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 9, rue Joseph Junck.

R. C. Luxembourg B 58.149.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 3 avril 2001 que la cooptation de Monsieur Jean-Paul Dutertre en qualité d'Administrateur par vote circulaire du Conseil d'Administration du 7 décembre 2000 a été approuvée, ainsi que sa nomination en qualité de membre de la Commission de Surveillance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34438/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CUMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.723.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée Générale extraordinaire tenue au siège de la société le 14 mai 2001 que:

- la démission de Mr Richard Turner comme commissaire aux comptes a été acceptée.

- Monsieur Henri Vanherbergen, ingénieur commercial agréé, 78, rue A Asselbergs B-1180 Bruxelles est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Mr Richard Turner. Le mandat de Mr Vanherbergen prend effet pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

Pour extrait conforme
Pour *HOOGEWERF & CIE*
Signature
Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34466/634/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CAMCA REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 41.766.

Acte constitutif publié à la page 1181 du Mémorial C n° 25 du 20 janvier 1993.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34440/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CAMCA REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 41.766.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 3 avril 2001 que la cooptation de Monsieur Jean-Paul Dutertre en qualité d'Administrateur par vote circulaire du Conseil d'Administration du 7 décembre 2000 a été approuvée, ainsi que sa nomination en qualité de membre de la Commission de Surveillance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34441/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CAMCA VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 9, rue Joseph Junck.

R. C. Luxembourg B 70.278.

Acte constitutif publié à la page 30907 du Mémorial C n° 644 du 25 août 1999.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34443/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CANUCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 76.366.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2001

La démission de Madame Elisabetta Pinto de son poste d'administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en son remplacement, Monsieur Federico Innocenti, Maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme
CANUCK S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34444/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CIE MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: LUF 500.000.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.077.

Acte constitutif publié à la page 43592 du Mémorial C n° 909 du 23 décembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(34456/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CAMCA LUX FINANCE MANAGEMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 58.595.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

(34442/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CAMCA LUX FINANCE MANAGEMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 58.595.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2001:

En date du 3 avril 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'affecter le résultat de la manière suivante:

Résultat	701.768 LUF
Affectation à la réserve légale	35.089 LUF
Résultat à reporter	666.679 LUF

- de prendre acte et d'accepter la démission de M. Eric Brard en qualité d'administrateur, en date du 1^{er} février 2001,
- de reconduire le mandat de M. Martial de Calbiac en qualité d'Administrateur-délégué jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34439/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CEFEB, CENTRE-FERMETURE-BATIMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 37, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 9.171.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés en date du 21 mai 2001 au siège social de la société

Il résulte de la réunion que:

Le capital social a été converti au 1^{er} janvier 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 1.000.000 en EUR 25.000, représenté par 1.000 parts d'une valeur de EUR 25, avec incorporation des bénéfices reportés à hauteur de EUR 210,65 afin d'arrondir ces montants.

L'article 5 alinéa 1^{er} des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (25.000) und ist eingeteilt in tausend (1.000) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25);»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34450/799/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CEFEB, CENTRE-FERMETURE-BATIMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 37, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 9.171.

Statuts coordonnés au 29 mai 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34451/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EM FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

L'an deux mille un, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EM FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte reçu le 14 mars 2001, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur René Küppers, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, Suisse.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Mayor, administrateur de sociétés, demeurant à Romanel-sur-Morges, Suisse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Sandweiler.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les trente (30) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Démission des administrateurs actuels.

2.- Nomination de nouveaux administrateurs.

3.- Augmentation de capital par apport en nature des actifs suivants:

- 1.007.777 actions (100 %) de EM FINANCE LTD, Tortola, Iles Vierges Britanniques;
- 520.000 actions (100 %) de EM FINANCE (CYPRUS) LTD, Paphos, Chypre;
- 2.000 actions (100 %) de EM Finance S.A., Lausanne, Suisse.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs actuels Dominique Ransquin, Romain Thillens et Pierre Hoffmann et de leur accorder décharge entière et définitive pour l'exercice de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur René Küppers, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Genève.
- Monsieur Alain Mayor, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Romanel-sur-Morges.
- La société EM TRADE AND INVESTMENT LTD, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 4.970.000,- (quatre millions neuf cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis) pour le porter de son montant actuel de USD 30.000,- (trente mille dollars des Etats-Unis) à USD 5.000.000,- (cinq millions de dollars des Etats-Unis), par l'émission de 4.970 (quatre mille neuf cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des Etats-Unis) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de USD 2.514.000,- (deux millions cinq cent quatorze mille dollars des Etats-Unis).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvellement émises:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques EM TRADE AND INVESTMENT LTD, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Intervention - Souscription - Libération - Apports

Intervient ensuite la société EM TRADE AND INVESTMENT LTD, prédésignée, souscripteur et apporteur, ici représentée par Monsieur René Küppers, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

lequel intervenant déclare souscrire les 4.970 (quatre mille neuf cent soixante-dix) actions nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission, par l'apport en nature des trois participations ci-après décrites:

1) 1.007.777 (un million sept mille sept cent soixante-dix-sept) actions constituant l'intégralité du capital social de la société EM FINANCE LTD, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques;

2) 520.000 (cinq cent vingt mille) actions constituant l'intégralité du capital social de la société EM FINANCE (CY-PRUS) LTD, ayant son siège social à Paphos, Chypre;

3) 2.000 (deux mille) actions constituant l'intégralité du capital social de la société EM FINANCE S.A., ayant son siège social à Lausanne.

Il résulte de la procuration émise par l'apporteur, que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou de quelque nature que ce soit en vertu duquel quiconque pourrait revendiquer une priorité quant à l'acquisition d'une ou plusieurs des actions apportées;

- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui conformément aux législations impliquées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;

- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer les transmissions et de les rendre effectives partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à USD 7.484.000,- (sept millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille dollars des Etats-Unis), soit LUF 336.146.000,- (trois cent trente-six millions cent quarante-six mille francs luxembourgeois) au cours moyen achat/vente de ce jour.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, ces apports en nature ont fait l'objet d'un rapport en date, du 25 avril 2001 établi par le Réviseur d'Entreprises Indépendant Madame Annette Eresch-Michels, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de USD 7.484.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation des apports décrits ci-dessus correspond au moins à 4.970 actions, d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune de EM FINANCE HOLDING S.A. à émettre en contrepartie, assorties d'une prime d'émission de USD 2.514.000,-.»

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence et de la réalisation effective de ces apports a été apportée au notaire soussigné par la production de documents pertinents tels que registre des actionnaires, certificats ou titres représentatifs d'actions et conventions de cessions.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à USD 5.000.000,- (cinq millions de dollars des Etats-Unis), représenté par 5.000 (cinq mille) actions de USD 1.000,- (mille dollars des Etats-Unis) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société s'élève à environ trois millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Küppers, A. Mayor, D. Ransquin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 129S, fol. 45, case 8. – Reçu 3.649.651 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

J. Elvinger.

(34486/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EM FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001. (34487/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

ICOFIN GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 65.120.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(34547/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CARDINE BANCA SpA,
(anc. CASSA DI RISPARMIO IN BOLOGNA, Succursale de Luxembourg).

Siège social: Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.552.

EXTRAIT

La dénomination de la société CASSA DI RISPARMIO IN BOLOGNA, Succursale de Luxembourg a changé en CARDINE BANCA SpA, Succursale de Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour extrait conforme
COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34445/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EURO-JEUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 62.353.

L'an deux mille, le dix mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Denis Melloni, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville-Elange, 10, Impasse du SainFoin;

2.- Monsieur Patrick Melloni, commerçant, demeurant à F-57000 Metz, 45bis, rue du Général Dalstein.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Monsieur Denis Melloni, prèdit, de deux cent cinquante parts sociales (250) et Monsieur Patrick Melloni, prèdit, de deux cent cinquante parts sociales (250) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée EURO-JEUX, S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 220, du 7 avril 1998,

modifiée en vertu d'une assemblée générale ordinaire (transfert de l'adresse du siège social) en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 641, du 10 septembre 1998.

I.- Monsieur Denis Melloni, prèdit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Michel Merfeld, demeurant à Hettange-Grande/France, 5, rue Victor Hugo, ici présent, ce acceptant, vingt-cinq parts sociales (25) sur les deux cent cinquante parts sociales (250), lui appartenant dans la prèdite société.

Prix de cession:

La prèdite cession a eu lieu moyennant le prix de deux cent quarante-six mille francs (246.000,-) qui a été payé comptant, dès avant ce jour, directement par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

II.- Monsieur Patrick Melloni, prèdit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Michel Merfeld, prèdit, ici présent, ce acceptant, vingt-cinq parts sociales (25) sur les deux cent cinquante parts sociales (250), lui appartenant dans la prèdite société.

Prix de cession:

La prèdite cession a eu lieu moyennant le prix de deux cent quarante-six mille francs (246.000,-) qui a été payé comptant, dès avant ce jour, directement par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire, prènommé, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré au cessionnaire, prènommé, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés représentant plus des trois quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés de la prédite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, en date du 12 décembre 1997.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1.- Monsieur Denis Melloni, prédite, deux cent vingt-cinq parts sociales	225 parts
2.- Monsieur Patrick Melloni, prédit, deux cent vingt-cinq parts sociales	225 parts
3.- Monsieur Michel Merfeld, prédit, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Assemblée Générale Extraordinaire:

Ensuite les associés de la prédite société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

Modification de l'objet social de la société:

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la vente, la location en gros et en détail de billards, accessoires, jeux automatiques, jeux divers, tous types de distributeurs automatiques, manèges pour enfants, maintenance, étude, développement et commercialisation d'équipements électroniques à usage domestique et professionnel, toutes réparations et locations desdits matériels, ainsi que la gérance de tous fonds de commerce. (le reste sans changement).»

Deuxième résolution

L'assemblée a nommé comme gérant technique de la prédite société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur Michel Merfeld, prédit.

Troisième résolution

L'assemblée confirme comme gérant administratif de la prédite société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur Denis Melloni, prédit.

*Quatrième résolution**Engagement de la société:*

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de vingt-huit mille francs (28.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Melloni, P. Melloni, M. Merfeld, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2001, vol. 868, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2001.

N. Muller.

(34495/224/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EURO-JEUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 62.353.

—
EXTRAIT

Suivant un acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du dix mai deux mille un, numéro 612 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2001, volume 868, folio 68, case 9, de la société à responsabilité limitée EURO-JEUX, S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 220, du 7 avril 1998, avec capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), la répartition des parts sociales s'établit à la société comme suit:

1.- Monsieur Denis Melloni, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville-Elange, 10, Impasse du SainFoin, deux cent vingt-cinq parts sociales parts	225
2.- Monsieur Patrick Melloni, commerçant, demeurant à F-57000 Metz, 45bis, rue du Général Dalstein, deux cent vingt-cinq parts sociales parts	225
3.- Monsieur Michel Merfeld, demeurant à Hettange-Grande/France, cinquante parts sociales parts	50
Total: cinq cents parts sociales parts	500

L'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes: modification de l'objet social, nomination d'un nouveau gérant technique.

Pour extrait.

Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2001.

N. Muller.

(34497/224/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

EURO-JEUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 62.353.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34496/224/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

DSI U.S. CONTROLLED RESIDUAL RISK PORTFOLIO FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.832.

Le bilan au 31 décembre 2000 de DSI U.S. CONTROLLED RESIDUAL RISK PORTFOLIO FUND a été enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(34480/051/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

DSI U.S. CONTROLLED RESIDUAL RISK PORTFOLIO FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.832.

Faisant suite à l'assemblée générale du 2 mai 2001, sont nommés administrateurs:

John J. Holmgren

John J. Holmgren Jr.

Hervé Noël

Alex Schmitt

Est nommé commissaire aux comptes:

KPMG

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et d'inscription au registre de commerce.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34481/051/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.
